

ADRESSES ET TELEPHONES UTILES

VOS INTERLOCUTEURS :

NUMERO UNIQUE : **03 25 32 54 62**

SERVICE 24h/24, 7 jours sur 7 :

Un renseignement, une réclamation :
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

AGENCE CENTRE : 11 Rue Robespierre
ANTENNE ROCHOTTE : 7/11 Rue Fléming

Une permanence téléphonique d'urgence :

de 12h00 à 13h30 et à partir de 17h00 jusqu'à 8h30 (matin).

CHAUFFAGE :

Vous dépendez de DALKIA

Tél. : 0811 90 24 24

Vous dépendez de COFELY (ELYO NORD EST)

Tél. : 0811.20.20 33

CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES / VMC/ PLOMBERIE SANITAIRE/ CHAUFFE-BAINS/ CUMULUS :

Vous dépendez de ISERBA

Tél. : 0820 20 62 22

ASCENSEUR :

Toutes nos cabines ascenseurs sont équipées d'un système de télésurveillance. Lors de votre appel, précisez le numéro de l'appareil.

Tél. : n° vert : 0800.24.24.07 (OTIS)

CABLE T.V. :

Tél. : 3990 (Numéricable)

DECHETTERIES

Tél. : n° vert : 0800 880 681 (SMICTOM)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dès que vous êtes locataire, une référence client vous est attribuée. Pensez à rappeler cette référence lors de tout contact avec votre bailleur.

Chaumont HABITAT vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau logement ! Pour faciliter votre installation, nous vous apportons quelques conseils pratiques.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

1 - Le contrat de location

Quand vous êtes informés de l'attribution d'un logement par écrit, vous devez prendre rendez-vous pour la signature du contrat de location (ou bail) au Siège de Chaumont HABITAT. Ce document **PRIMORDIAL** précise vos droits et obligations ainsi que ceux de Chaumont HABITAT. Lisez-le attentivement et conservez-le.

2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie limité à un mois de loyer sans les charges vous sera demandé avant la remise des clés.

3 - L'assurance habitation

Pour obtenir les clés de votre futur logement, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** justifier de la souscription à un contrat d'assurance habitation. Sachez que Chaumont HABITAT demande systématiquement l'attestation d'assurance à chaque date anniversaire du contrat.



4 - L'état des lieux d'entrée

Avant la remise des clés, un état des lieux d'entrée sera établi par un représentant de Chaumont HABITAT en votre présence. Vous pourrez ainsi y faire noter toutes les imperfections que vous pourrez constater tant sur les parties immobilières que sur les installations et équipements. Un exemplaire de l'état des lieux, signé par les deux parties, vous sera remis. Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'état des lieux, vous pouvez mandater une personne de votre choix.

VOTRE INSTALLATION

Si des dysfonctionnements techniques importants n'ont pas été consignés lors de l'état des lieux, une lettre recommandée avec A.R. doit être établie dans un délai de 8 jours pour les répertoire. Concernant les problèmes liés aux éléments de chauffage, ils peuvent être signalés dans un délai d'un mois après la mise en service du chauffage collectif.

L'état des lieux a une valeur juridique. Ainsi la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie permettra d'établir le coût d'éventuelles réparations locatives pouvant vous être imputées.

POUR OBTENIR L'EAU, L'ELECTRICITE, LE GAZ dans de bonnes conditions...

1 - L'ouverture de votre compte client électricité et gaz
Contactez le fournisseur de votre choix pour l'ouverture de votre compte client au moins huit jours avant votre emménagement. Prévoyez un délai de 15 jours pour un logement neuf.

2- L'ouverture de votre compteur d'eau

Contactez la société **VEOLIA** pour l'ouverture des compteurs eau froide et éventuellement eau chaude. Cette société assurera l'entretien, le relevé des compteurs et la facturation.

19 rue Victoire de la Marne
Tél. : 0810. 463. 463

N'OUBLIEZ PAS...

- ▶ le changement ou le transfert de votre ligne téléphonique
- ▶ votre changement d'adresse auprès des organismes sociaux et administratifs (Mairie, CAF, Préfecture, Services Publics...)

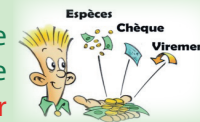
COMMENT OBTENIR L'APL ?

A la signature du bail, un dossier de demande d'ouverture de droit est établi par nos services. Si vous pouvez prétendre à l'APL, elle sera versée directement à Chaumont HABITAT et déduite du montant mensuel de votre échéance.



COMMENT PAYER SON LOYER ?

Le montant du loyer de votre logement est payable à terme échu. Il est exigible le **1er du mois**.



Il peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Chaumont HABITAT ou par virement bancaire TP CHAUMONT TRESOR. GALE - compte n° 10071-52000-0000200034-62.
- en espèces et par carte bancaire uniquement à la Caisse du Siège ouverte **du 1er au 15** de chaque mois de 8 h30 à 12 h et de 13h30 à 16h.

Pensez au **prélèvement automatique**.

Votre loyer est prélevé sur le compte que vous avez vous-même désigné. C'est le mode de paiement le plus pratique avec trois dates de prélèvement au choix :

le 7, 12 ou 17.

**le prélèvement automatique
la certitude de ne pas oublier son loyer !**

VOTRE INSTALLATION